

Commune de LAURIS
(84 360)

**ARRETE DE CIRCULATION N° AC2022100601
Du 06 Octobre 2021**

Le Maire de LAURIS,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2213-1 à L.2213-6.
VU, le Code de la Route, notamment ses articles R.411-1 à 411-9.
VU, l'arrêté interministériel du 24.11.67 modifié relatif à la signalisation routière, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7.6.77,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires durant le déroulement de la manifestation « Fête des bons Vivants », organisée par l'association AU MAQUIS, sur la commune de Lauris.

ARRETE

ART.1 : La circulation sera interdite :

- dans la rue sous les campanes (de l'intersection avec l'avenue Joseph Garnier à l'intersection avec la rue de l'Armurier)
- dans la rue du portail

Le samedi 15 Octobre 2022, de 15H00 à 19H30

ART. 2 : La gendarmerie de Cadenet, les services municipaux de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la Commune.

Le Maire,

André ROUSSET

